



Arrêté n°2023_AR_020

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du service public de transports scolaires

Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2000 portant création d'une régie de recettes pour le service public des transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2002 modifiant la régie de recettes pour les Transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2012 portant modification de la régie de recettes pour les Transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022_DEL_081 du 27 juin 2022 portant délégation de pouvoirs au Président, notamment en matière de création de régie de recettes ;

Vu l'arrêté du Président n°2020_ARTS_002 en date du 22 avril 2020 modifiant la régie de recettes pour les Transports scolaires ;

Vu L'arrêté du Président n°2021_ARRH_022 en date du 28 janvier 2021 désignant le régisseur titulaire et le Mandataire suppléant de la régie de recettes du service public de transports scolaires,

Vu l'arrêté du Président n°2023_AR_019 supprimant la régie de recettes du service public de transports scolaires,

Vu la décision du Président n°2023_DEC_14 portant création de la régie de recettes du service public de transports scolaires,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté du Président n°2021_ARRH_022 susvisé est abrogé.

Article 1 : Madame Emilie TRANCHANT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du service public de transports scolaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Emilie TRANCHANT sera remplacée par Madame Mélissa GAERING mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à la date d'entrée en vigueur de la décision du Président n°2023_DEC_14 portant création de la régie de recettes du service public des Transports Scolaires.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

Fait à RUMILLY, le 22 JUIN 2023

*Avis conforme
le 22-06-2023*

Le Comptable Public,
Responsable du SGC de Rumilly
Pascal GROSPIRON

Le Président,

Christian HEISON



Page 2 sur 2

Arrêté n°2023_AR_020

I Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie I 3 place de la Manufacture BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex I
I Tel. : 04 50 01 87 00 I contact@rumilly-terredesavoie.fr www.rumilly-terredesavoie.fr I